

Commune de MARCELLUS
Procès-verbal de séance du 26 Mai 2021

ARRONDISSEMENT : MARMANDE.

Nombre de Conseillers

En exercice : 14 **L'an deux mille vingt et un**

Présents : 11 **Le :** 26 mai

Votants : 11 **Le Conseil Municipal de la Commune de MARCELLUS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la MAIRIE, sous la Présidence de M. DERC Jean Claude, Maire.**

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 19.05.2021.

Présents : DERC Jean Claude, CUCCHI Maryse, LÉGLISE Gilles, DUSSEAUX Jérôme, LAFITTE Laetitia, PEREIRA Maria, REYNAUD Bernard, BAZAS Jean-Marie, HRGOVIC Nicolas, LAURENT Valérie, Perrine CHABRAT-DUCASSE.

Absents et excusés : VERNEUIL Laurent, CHARRY Luc, CAPDEVIELLE Jenifer.

Secrétaire de séance : LAFITTE Laëtitia.

Compte rendu du 09 avril 2021 : approuvé.

I - Dossier n°1 : Délibération n° 19 : Rapport de présentation du SCOT 2020.

Jean-Marie Bazas présente le rapport du SCOT pour l'année 2020. Il en explique le fonctionnement, les projets, le bilan budgétaire.

Le conseil municipal prend acte de ce rapport.

II - Dossier n° 2 : Délibération n° 20 : Projet de PACTE de gouvernance liant VGA et les 43 communes pour les 5 années à venir.

Lors de la séance du conseil communautaire du 25 mars dernier, VGA a approuvé à l'unanimité le projet de pacte de gouvernance liant Val de Garonne Agglomération et ses 43 communes pour les 5 années à venir.

La loi prévoit que dans l'hypothèse où un pacte de gouvernance serait élaboré sur un territoire les communes émettent, dans les deux mois, un avis en conseil municipal sur le projet proposé par VGA. Le projet éventuellement amendé des remarques des communes sera définitivement mis au vote du conseil communautaire le 1er juillet 2021.

Le conseil municipal approuve le projet de pacte de gouvernance entre Val de Garonne Agglomération et les 43 communes du territoire.

III - Dossier n° 3 : Délibération n° 21 : Indemnité de conseil du receveur municipal

Les indemnités versées aux Trésoriers par les collectivités locales sont constituées de l'indemnité de conseil et de l'indemnité de budget.

Suite à la réforme interne à la Direction Générale des Finances Publiques, l'indemnité de conseil est depuis le 1er janvier 2020 versée par l'Etat.

Seule l'indemnité dite de budget reste à la charge des collectivités locales et doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal. Il convient aujourd'hui de délibérer sur cette indemnité de conseil pour l'année 2020, celle-ci n'ayant pas été attribuée en raison de non disponibilité des documents.

Le conseil municipal accorde à Mme Laurence SAGE l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de : 30,49 euros.

IV - Dossier n° 4 : Délibération n° 22 : Opposition au transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme ou carte communale.

L'article 136 de la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové dite « Loi ALUR » prévoit le transfert de plein droit de la compétence PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale des communes membres à Val de Garonne Agglomération. Considérant que les conseils municipaux ont à nouveau la possibilité de s'opposer au transfert, dans les conditions de majorité particulières, il est proposé à la commune de rester le gestionnaire et le garant de son territoire ceci afin de maîtriser son cadre de vie et l'aménagement de son territoire, notamment son développement au niveau des secteurs à enjeux, de l'habitat, des commerces, des activités.

Le conseil municipal s'oppose au transfert automatique de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme ou carte communale.

V - Dossier n° 5 : Présentation du rapport d'activité 2020 du SDIS de Lot-et-Garonne

M. le Maire présente le rapport d'activité 2020 du SDIS. Le conseil municipal acte ce rapport.

VI - Dossier n° 6 : Présentation du devis de la toiture du logement du haut

Gilles Légglise présente les devis pour la toiture :

SAS MORA charpente : 9 914,80 H.T. ; Charpente CELESTIN : 9 373 H.T. ; Dimitri COUTIE : 7 309,99 H.T.

Après étude des devis et vu le devis imprécis de Dimitri Coutie, le conseil municipal retient le devis de la SAS MORA pour effectuer les travaux.

VII - Dossier n° 7 : Présentation du devis de la clôture du terrain n° 3

Gilles Légglise présente les différents devis. Le conseil municipal retient le devis de Fers Services 47 pour un montant de 2 199,97 H.T. soit 2 639,96 T.T.C.

VIII - Dossier n° 8 : Présentation du devis de l'A.S.E. pour la clôture du cimetière.

Maryse Cucchi présente le devis de l'A.S.E. pour l'arrachage de la haie au cimetière, pour un montant de 2 137,50 net de taxes. Le conseil municipal accepte ce devis.

IX - Questions diverses :

- Nicolas Hrgovic demande l'avancée du devis concernant les filets pour le city-park.

M. le Maire explique que d'autres propositions sont en cours. La mise en place d'un arrêté et l'installation de but de football sur le terrain n°3 portent leurs fruits, et pour l'instant le voisinage ne subit plus de nuisances.

La séance est levée à 23h00.

N° délibération	OBJET	N° page
19	Rapport de présentation du SCOT 2020	14
20	Projet de PACTE de gouvernance liant VGA et les 43 communes pour les 5 années à venir	14
21	Indemnité de conseil du receveur municipal	14
22	Opposition au transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme ou carte communale	15